

# JOURNAL



# OFFICIEL

## de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> juin 2008

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo*

**Décision n° 024/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 20 mars 2008 autorisant à la société ECOBANK l'installation et l'exploitation d'une station VSAT.**

*Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo,*

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications, spécialement en ses articles 8-b et 14 ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, spécialement en son article 3-d et 3-o ;

Vu les décrets n° 05/0095 du 14 septembre 2005 et n° 05/131 du 18 novembre 2005 portant respectivement nomination du Président, du Vice-président et des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Considérant la requête introduite en date du 22 octobre 2007 de la société ECOBANK relative à la demande d'installation et exploitation d'une station VSAT ;

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 20 mars 2008.

### D E C I D E

#### Article 1 :

La société ECOBANK est autorisée à installer et exploiter sa station terrienne (VSAT).

#### Article 2 :

L'autorisation d'installation et d'exploitation de sa station terrienne (VSAT) sera délivrée pour une durée d'un an renouvelable à compter de la date de sa signature par le président du Collège de l'Autorité de Régulation.

#### Article 3 :

L'autorisation accordée à l'article 1 est liée à la personne de son titulaire et ne peut être cédée aux tiers en partie ou en totalité.

#### Article 4 :

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 20 mars 2008

#### *Les membres du Collège :*

- |                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| 1. Prof. Modeste Mutombo Kyamakosa | Président      |
| 2. Christian Katende Mukinay       | Vice-président |
| 3. Joseph Kalombo Ndonki           | Conseiller     |
| 4. Evariste Ossamalo Tosua         | Conseiller     |
| 5. Clémentine Tshikwakwa Mupelle   | Conseillère    |
| 6. Jean-Jacques Ruhara Bizimana    | Conseiller     |
| 1. Pacifique Muhombo Kubuya        | Conseiller     |